

## LA RBQ EN BREF

### Lois administrées par la RBQ<sup>1</sup>

Loi sur le bâtiment	Loi sur les mécaniciens de machines fixes
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	Loi sur les appareils sous pression

### Champs de compétence

Normalisation et réglementation	Surveillance
Qualification professionnelle	Garanties financières

### Domaines d'intervention de la RBQ

Bâtiment	Appareils sous pression
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	Électricité
Plomberie	Remontées mécaniques
Gaz	Jeux et manèges
Installations d'équipements pétroliers	Lieux de baignade

Licences	2012-2013	2013-2014
Titulaires d'une licence délivrée par la RBQ	39 224	40 394
• Entrepreneurs généraux	741	820
• Entrepreneurs spécialisés	20 027	20 698
• Entrepreneurs généraux et spécialisés	17 736	18 182
• Constructeurs-propriétaires en électricité	502	489
• Autres constructeurs-propriétaires	218	205
Titulaires d'une licence délivrée par une corporation mandataire <sup>2</sup>	5 551	5 604
Total des titulaires d'une licence au Québec	44 775	45 998

### Permis

Titulaires d'un permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz	3 433	3 434
Titulaires d'un permis d'utilisateur d'équipements pétroliers	7 273	7 165
Titulaires d'un permis d'exploitation d'un jeu ou d'un manège	21	23

### Examens

Lieux d'examen	10	10
Nombre d'examens tenus	17 564	18 085

1. Pour plus de détails sur les règlements, consulter notre site Web, à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes](http://www.rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/liste-des-lois-reglements-et-codes).

2. En vertu des articles 129.3 et suivants de la Loi sur le bâtiment, la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec délivrent les licences à leurs membres pour les sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés en électricité, en plomberie et en systèmes de chauffage.

<b>Surveillance et application de la réglementation</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
Entrepreneurs joints lors d'une rencontre d'information ou de sensibilisation	2 157	1 716
Profils d'entrepreneurs établis	3 329	1 585
Évaluations réalisées	1 790	1 660
Nombre d'intervenants en suivi	55	33
Nombre d'entrepreneurs reconnus en règle après un suivi	56	27
Nombre d'inspections effectuées	16 216	17 671
Nombre de visites effectuées	17 109	19 253
Nombre d'avis de correction remis	4 864	7 253
Nombre d'éléments de défectuosité relevés sur les avis remis	12 744	18 816
Nullité de la licence – articles 71, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment	3 744	4 204
• Cessation d'accréditation		19
• Non-paiement de maintien		3 813
• Faillite d'entreprise		71
• Absence de répondant		281
• Radiation au Registraire des entreprises du Québec (REQ)		20
Suspension de licence pour défaut de cautionnement (article 70)	913	984
Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public	60	72
<b>Dossiers d'enquête</b>		
Nombre de dossiers d'enquête conclus au cours de l'année	431	473
Nombre de vérifications d'antécédents effectuées	10 028	12 403
<b>Dossiers pénaux</b>		
Nombre de dossiers d'enquête conclus par le ministère de la Justice du Québec	1 137	1 020
Nombre de condamnations	837	749
Montant des amendes au ministère de la Justice du Québec	784 207	853 107
<b>Travail sans licence</b>		
Nombre d'infractions relevées	2 487	1 680
• Secteur de la rénovation	2 102	1 373
• Secteur de la construction neuve	385	307
Nombre d'entrepreneurs ayant régularisé leur situation durant la période	375	295
<b>Décisions des régisseurs</b>		
Licences suspendues	11	6
Licences annulées	39	83
Licences refusées	9	14
Décisions rendues en révision	20	11

Réponses aux demandes de la clientèle	2012-2013	2013-2014
---------------------------------------	-----------	-----------

Demandes d'information<sup>1</sup> :

• Nombre de réponses à des appels téléphoniques	92 936	89 226
• Nombre de courriels traités	6 501	8 511
• Nombre de demandes traitées reçues par courrier ou par télécopieur	310	172
• Nombre de clients servis au comptoir d'accueil	9 029	9 873

### Indicateurs au 31 mars

Effectif en poste	496	504
• Personnel permanent <sup>2</sup>	450	456
• Personnel occasionnel	46	48
Effectif utilisé au cours de l'année (en équivalent temps complet)	438	475
Taux de départ volontaire du personnel régulier <sup>3</sup>	8,8 %	10,2 %
Nombre d'employés ayant pris leur retraite (postes permanents)	16	9
Taux d'absence maladie <sup>4</sup>	5 %	5,4 %
Nombre moyen de jours de formation par employé	4,3	3,6
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel <sup>5</sup>	578 220 \$	757 733 \$
• En pourcentage de la masse salariale	2,4 %	2,8 %

### Ressources financières (en millions de dollars)

Revenus	66,5	65,9
Dépenses	52,4	56,5

### Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs

Entrepreneurs accrédités auprès d'un administrateur du Plan, au 31 décembre	5 473	5 456
Certificats de garantie délivrés par les administrateurs du Plan	28 103	20 386
Plaintes traitées par les administrateurs du Plan	2 074	1 937
Dossiers soumis à un organisme d'arbitrage	222	189

1. Les statistiques fournies ne concernent que les demandes d'information formelles reçues à la Direction des relations avec la clientèle. Le Commissaire à la qualité des services à la clientèle peut être amené à répondre à des demandes d'information générale; cependant, celles-ci ne sont pas compilées.

2. Y compris les employés en probation qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi.

3. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par la moyenne de population. Les départs volontaires comprennent les sorties de la fonction publique (démission ou départ à la retraite), ainsi que les départs vers un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec (mutation ou promotion avec concours).

4. Le taux d'absence maladie correspond au nombre d'années-personnes en absence rémunérée pour invalidité par rapport au nombre d'années-personnes en lien d'emploi pendant la période visée.

5. Le montant dépensé en formation a été établi en application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce montant inclut les dépenses en salaires, les frais de services professionnels et les frais de déplacement relatifs aux activités de formation.